

# IFACOM FORMATION

60-70 Centre Saint John Perse  
97110 POINTE A PITRE

☎ 0590 93.06.30

☎ 05.90.89.09.93

[www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)



## Gestionnaire de paie

PROGRAMME DE FORMATION EN ALTERNANCE

**Titre professionnel du Ministère Chargé de l'Emploi - Niveau III**  
(Arrêté du 19/02/2014 paru au JO du 02/03/2014 et modifiant l'arrêté du 20/12/2005 – code NSF 315t)

700 Heures

V2 – 20.01.2017

---

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

DRAC SARL au Capital de €7 622.45 - SIRET : 388 084 394 000 62 - APE : 8559A – courriel : [ifacom@orange.fr](mailto:ifacom@orange.fr)  
Centre de Basse Terre : 16-18 Rue du Docteur Cabre - 97100 Basse Terre - Tél : 05.90.60.84.65 - Fax : 05.90.68.30.36  
Siège social et Centre : 60-70 Centre Saint John Perse - 97110 POINTE A PITRE - Tél. : 05 90 93 06 30 - Fax : 05 90 89 09 93

# Gestionnaire de paie

Le (la) gestionnaire de paie assure le suivi, le contrôle de fiabilité, l'analyse et le traitement des informations sociales collectées afin de réaliser un traitement fiable de la paie. Il (elle) la vérifie en fonction de la législation, des conventions collectives et des contrats de travail.

Le (la) gestionnaire de paie assure une veille technique sur les évolutions réglementaires et la jurisprudence qu'il (elle) analyse et prend en compte en permanence. Il (elle) extrait et prépare les données sociales issues de la production des bulletins de salaires pour les transmettre aux organismes sociaux (télédéclarations) ou au service des ressources humaines (bilan social, tableaux de bord, demandes spécifiques).

Le (la) gestionnaire de paie exerce son activité de façon autonome au sein d'un service spécialisé en collaboration avec d'autres professionnels (juristes, informaticiens). Il (elle) assure un rôle d'information et de conseil à l'interne comme à l'externe.

Le (la) gestionnaire de paie est en relation avec les services juridique, ressources humaines, comptabilité et les salariés de l'entreprise. Il (elle) traite avec les organismes sociaux (URSSAF, CPAM, caisses de retraite, médecine du travail, inspection du travail) et les sous-traitants (conseils juridiques, experts comptables, sociétés prestataires de services).

Le gestionnaire de paie peut exercer dans différents contextes : moyenne ou grande entreprise, société de service de gestion de la paie ou cabinet d'expertise-comptable (pôle social).

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise à faire à acquérir les compétences nécessaires pour présenter le titre professionnel de Gestionnaire de paie (niveau III) et la qualification professionnelle pour trouver un emploi de Gestionnaire de paie :

- Maîtriser et appliquer les techniques de paie dans le respect du droit
- Gérer les déclarations sociales et fiscales
- Conseiller et communiquer en relation client interne et externe
- Utiliser les outils informatiques spécifiques

<b>Compétences visées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise</li><li>✓ Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse</li></ul>
---------------------------	---



## VALIDATION

Cette formation est validée par le Titre Certifié de niveau III intitulé « Gestionnaire de paie » enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Arrêté du 19/02/2014 paru au JO du 02/03/2014 - code NSF 315t)

Le titre professionnel est composé de **2 certificats de compétences professionnelles (CCP)** qui correspondent aux compétences précédemment énumérées.

## PREREQUIS

- Etre titulaire d'un titre de niveau IV
- Posséder idéalement une expérience professionnelle avérée d'environ un an permettant d'attester une connaissance de l'entreprise
- Aptitudes professionnelles souhaitées : bonnes capacités d'abstraction, esprit rigoureux et méthodique, goût pour les chiffres, facilités dans l'expression orale et écrite, capacités relationnelles (écoute, diplomatie)

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

## ORGANISATION ET DUREE

**SESSION** : Début : le **18 septembre 2017**

Fin : le **22 mai 2019**

**DUREE** : **700 Heures** de formation sur 18 mois soit une journée de formation par semaine, **le lundi**, complétée par des périodes dites « de regroupement » (formation + révision + examen blanc).

**HORAIRES** : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00

**NOMBRE DE PARTICIPANTS** : minimum 12 et maximum 20

## RECRUTEMENT SUR DOSSIER, TESTS ET ENTRETIEN APPROFONDI

Faire parvenir à Mme BRUNEAU :

- ✓ Curriculum vitae
- ✓ 2 Photos d'identité
- ✓ 75 euros de frais d'inscription – *non remboursables*
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Copie du dernier diplôme

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le dispositif à mettre en œuvre et son financement dépend de votre statut : salarié CDI, CDD, demandeur d'emploi, particuliers, ... Il s'agit principalement du **Contrat de Professionnalisation**, de la **Période de Professionnalisation**, du **Congé Individuel de Formation** ou du **Contrat d'Accès à l'Emploi**.

Dispositif	Coût
Contrat de Professionnalisation	Prise en charge par l'OPCA de l'employeur
Période de Professionnalisation	Prise en charge par l'OPCA de l'employeur
Financement individuel	Conditions de paiement possibles – Aide Régionale possible

### DISPOSITIF POUR LES SALARIES : Plan, Période de professionnalisation, Congé individuel de formation

La formation des salariés peut être financée par le budget de la formation professionnelle au titre du **Plan de Formation** ou de la **Période de Professionnalisation**. Il suffit de faire une demande de prise en charge à votre OPCA. La prise en charge peut être de 100% dans le cadre de la période de professionnalisation. Le pourcentage et le plafond de prise en charge dans le cadre du plan de formation dépendent de la taille de l'entreprise et de votre OPCA.

Dans le cadre du **Congé Individuel de Formation (CIF)**, une demande doit être adressée 3 mois avant le début de l'action par le salarié auprès du FONGECIF. Celui-ci prend en charge la formation et rembourse les salaires.

IFACOM mettra en œuvre son savoir-faire pour vous assister dans ces démarches.

### QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Ce contrat ouvre droit :

**Pour les personnes embauchées** : à une rémunération en pourcentage du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation :

Bénéficiaire	Rémunération minimale en % du SMIC	Titulaire du Bac ou plus
Moins de 21 ans	55%	65%
De 21 à moins de 26 ans	70%	80%
26 ans et plus	85% du minimum conventionnel mais au minimum 100% du SMIC	

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

**Pour les employeurs :**

→ **A une exonération des cotisations patronales :**

- Exonération dégressive des cotisations patronales de Sécurité Sociale dite « Loi Fillon », dans la limite de 1,6 fois le SMIC, accordée pour l'embauche d'une personne âgée de 16 à 44 ans – *simulation par le comptable*
- Exonération des cotisations patronales des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus sur la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du Smic par le nombre d'heures rémunérées.

→ **Quels autres avantages pour l'employeur ?**

Interlocuteurs	Avantages
OPCA	Prise en charge par votre OPCA de l'intégralité des <b>frais de formations</b> et d'une <b>prime tutorale de 1 380,00 €</b> après avoir suivi la formation de tuteur (majoration possible de 50% dans certains cas).
Conseil Régional	Sous certaines conditions, il existe un soutien du Conseil Régional au bénéfice de tout employeur ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou indéterminée ( <b>2 000,00 € à 2 500,00 €</b> par contrat).
Pôle Emploi	Pôle emploi verse une <b>aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2 000 €</b> pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de <b>26 ans et plus</b> . Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi <b>de 45 ans et plus</b> , vous bénéficiez d'une aide spécifique de l'Etat de <b>2 000 € cumulable</b> avec l'AFE. <i>Ces aides sont versées par Pôle Emploi en deux fois : 1000 € à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois et 1000 € à l'issue du 10<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat de professionnalisation.</i>
AGEFIPH	L'AGEFIPH verse une aide de <b>1 000,00 €</b> pour un contrat de professionnalisation <b>de 6 mois et jusqu'à 4 000,00 €</b> pour un contrat de professionnalisation <b>de 24 mois</b> (montant de l'aide proratisé en fonction du nombre de mois d'embauche) et de <b>5 000,00 € pour un CDI</b> . <i>Il existe également une aide à la pérennisation suite au contrat de professionnalisation.</i>

Les services IFACOM Formation :

Nous assurons le pré recrutement de vos futur(e)s collaborateurs(trices). Vous n'avez pas d'annonces à passer ni de recherches à effectuer, ni de multiples candidatures à recevoir. Nous vous adresserons une sélection de candidats sur base des critères que vous nous aurez spécifiés.

Pour toutes les formalités administratives liées à l'embauche, les Conseillers d'IFACOM resteront à votre disposition pour remplir avec vous tous les formulaires nécessaires.

Votre salarié(e) sera en formation une journée par semaine et restera à votre disposition les autres jours de la semaine (hormis les semaines de regroupement, de révisions, contrôles et examens).

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

## PROGRAMME DE FORMATION

<i>Modules</i>
<b>Accueil et Découverte du métier</b>
<b>MODULE 1 – CCP2 : REALISER UNE PAIE DE BASE</b>
<b>MODULE 2 – CCP1 : ASSURER LA TENUE ET LE SUIVI DU DOSSIER SOCIAL DE L'ENTREPRISE</b>
<b>MODULE 3 – CCP2 : ASSURER LA GESTION DE LA PAIE ET DES DECLARATIONS SOCIALES</b>
<b>Bilan et Validation</b>
<b>Période en entreprise</b>
<b>TOTAL</b>

## METHODES PEDAGOGIQUES

Les consultant-formateurs qui animent les projets de formation sont particulièrement efficaces et pédagogues. Ils disposent d'une longue expérience de la formation professionnelle et sont, pour l'essentiel, des praticiens experts dans leur domaine et choisis pour leur expérience concrète, vécue et enrichie au contact des réalités quotidiennes du milieu professionnel.

Leur pédagogie est axée sur :

- La transmission d'une culture professionnelle (culture/métier).
- La pratique de méthodes pédagogiques actives centrées sur le développement du professionnalisme et de l'autonomie.
- L'individualisation du déroulement pédagogique pour répondre aux demandes spécifiques (perfectionnement, réentraînement, ...) et prendre en compte la pratique de chacun.
- La production d'outils documentaires utilisables par chacun.

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

## LIEU DE LA FORMATION



### IFACOM POINTE A PITRE

60-70 Centre Saint John Perse  
Quai Ferdinand de Lesseps  
**97110 POINTE A PITRE**

Tél. : 05 90 93 06 30 - Fax : 05 90 89 09 93  
Visite virtuelle et plan d'accès :  
[www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)



### IFACOM BASSE TERRE

16-18 Rue du Docteur Cabre  
1<sup>er</sup> étage  
**97100 BASSE TERRE**

Tél. : 05 90 60 84 65 - Fax : 05 90 89 09 93

Visite virtuelle et plan d'accès :  
[www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)



### IFACOM SAINT MARTIN

78-81 Howell Center  
Marigot  
**97150 SAINT MARTIN**

Tél. : 05 90 87 30 88 - Cell : 06 90 66 22 72  
- Fax : 05 90 27 62 91

Visite virtuelle et plan d'accès :  
[www.ifacomsxm.com](http://www.ifacomsxm.com)

Retrouvez toute notre information sur [www.ifacom.com](http://www.ifacom.com)

DRAC SARL au Capital de €7 622.45 - SIRET : 388 084 394 000 62 -APE : 8559A – courriel : [ifacom@orange.fr](mailto:ifacom@orange.fr)  
Centre de Basse Terre : 16-18 Rue du Docteur Cabre - 97100 Basse Terre - Tél : 05.90.60.84.65 Fax : 05.90.68.30.36  
Siège social et Centre : 60-70 Centre Saint John Perse - 97110 POINTE A PITRE - Tél. : 05 90 93 06 30 - Fax : 05 90 89 09 93